

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi quinze décembre à 14 heures, le conseil d'administration du CCAS de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée le 10 décembre 2025 à chacun de ses membres, s'est réuni à son siège, sous la présidence de M. REPENTIN, Président du CCAS.

Etaient présent(e)s :

M. REPENTIN, Président du CCAS

Mme FAVETTA SIEYES, Vice-Présidente

Mmes ALVERNHE, BONILLA, COLIN-COCCHI, COLIN-JORE, KREUTER, MYARD-DALMAIS, TAMBURINI

MM NOBLECOURT (jusqu'à la délibération 1.3 incluse), PERROTTON

Etaient excusé(e)s :

Mmes BOUROU (donne pouvoir à Mme BONILLA), PERRENES, RAMBAUD (donne pouvoir à Mme FAVETTA SIEYES), VERDU (donne pouvoir à M. NOBLECOURT)

MM DE BOISRIOU (donne pouvoir à M. REPENTIN), GACHET (donne pouvoir à Mme MYARD-DALMAIS)

1. FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.2 AMICALE DU PERSONNEL : COMPLEMENT SUBVENTION 2025 ET AVANCE DE SUBVENTION 2026

Par délibération du 7 juillet 2025, le conseil d'administration a validé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 3 ans (2025-2027) avec l'Amicale des 4C (CCAS de Chambéry, la Ville de Chambéry, Savoie Déchet et Grand Chambéry) qui participe à l'action sociale proposée au personnel de ces 4 collectivités.

COMPLEMENT SUBVENTION 2025

L'article 5.1 de la convention décrit ce que prend en compte la subvention versée par les quatre collectivités (frais de fonctionnement, offre de loisirs et mise à disposition du personnel).

Par délibération du 7 juillet et 29 septembre 2025, le conseil d'administration a validé le versement d'une subvention d'un montant de 9850,54 € correspondant aux charges de fonctionnement, coût comptable et logiciel, l'offre de piscine et à l'offre de loisirs.

La convention prévoit également que la subvention couvre les frais de mise à disposition du personnel correspondant au coût de la masse salariale de 2.7 ETP.

Ces derniers s'élèvent à 122 608,15 € pour l'ensemble des collectivités pour l'année 2025.

La subvention complémentaire 2025 à verser par le CCAS est arrêtée à 15 368,98 €

AVANCE DE SUBVENTION 2026

Cette convention prévoit en son article 5.1, pour l'exercice 2026, qu'une avance de subvention de 30% du montant de la subvention globale est versée avant le 31 janvier de l'année N, puis le solde après présentation du bilan annuel de l'Amicale adopté lors de l'assemblée générale.

Il est proposé de verser une avance de subvention 2026 de 8 622 €.

◆ **Résolution :**

Le conseil d'administration à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accorde le versement d'une subvention complémentaire 2025 de 15 368,98 € à l'amicale des 4C au vu de l'actualisation de l'annexe 2 de la convention, jointe à la présente délibération
- Accorde le versement d'une avance de subvention 2026 de 8 622 € à l'amicale des 4C personnel avant le 31 janvier 2026
- Dit que les crédits sont inscrits au budget 2025 et seront inscrits au budget 2026
- Monsieur le Président ou son représentant, le directeur du CCAS et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr
- Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
 - o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17
Présents : 11
Pouvoir : 5

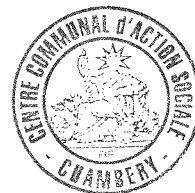
Vote : Pour : 16
Contre :
Abstention :

Pour extrait, certifié conforme au
Registre des délibérations,
Monsieur le Maire, Président du C.C.A.S.

Thierry REPENTIN

Par délégation

Christelle FAVETTA SIEYES
Conseillère départementale Chambéry-3
Adjointe au Maire en charge de
Cohésion et Justice Sociale / Santé et Seniors
Vice-Présidente du CCAS de Chambéry



AMICALE DU PERSONNEL : COMPLEMENT DU SUBVENTION 2025 AU VU DU REALISE 2025

Nbre d'agent.e	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	Coût par agent
	313 12,54%	545 21,83%	110 4,41%	1529 61,23%	2497 100%	
Charges de fonctionnement - montant plafonné	1 942,93 €	3 383,06 €	682,82 €	9 491,19 €	15 500,00 €	6,21 €
Mise à disposition du personnel	15 368,98 €	26 760,69 €	5 401,24 €	75 077,24 €	122 608,15 €	49,10 €
Coût comptable et logiciel - montant plafonné	3 008,41 €	5 238,29 €	1 057,27 €	14 696,04 €	24 000,00 €	9,61 €
Sub. Complémentaires (piscine)	198,56 €	345,73 €	69,78 €	969,94 €	1 584,00 €	0,63 €
Total par collectivité	20 518,88 €	35 727,76 €	7 211,11 €	100 234,40 €	163 692,15 €	65,56 €

Nbre d'agent.e	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total	Coût par agent
	313 12,54%	545 21,83%	110 4,41%	1529 61,23%	2497 100%	
Sub. Offre de loisirs	4 700,64 €	8 184,82 €	1 651,98 €	22 962,56 €	37 500,00 €	15,02 €

Cumul charges + subvention	CCAS	Grd Chambéry	Savoie Déchets	Ville	Total général	Coût par agent
	25 219,52 €	43 912,58 €	8 863,09 €	123 196,96 €	201 192,15 €	